

Réf.	Objet	Date
2023-87	Arrêté de délégation dans les fonctions d'officier d'état civil à Madame Alizée JACOB, Adjoint administratif principal de 1ère classe	22/05/2023

COMMUNE DE CULOZ-BEON

Extrait du Registre des Arrêtés

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CULOZ-BEON

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle

Vu le Décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire et au lieu de célébration des mariages,

Vu les articles L2122-32 et R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrête municipal du 10/01/2023 nommant Madame Alizée JACOB en qualité d'adjoint administratif principal de 2ème classe dans les fonctions d'agent permanent,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Alizée JACOB, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de responsable des ressources humaines, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, dans certaines fonctions d'état civil.

Article 3 : Madame Alizée JACOB est déléguée :

- De l'ensemble des fonctions que le Maire exerce en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil concernant la célébration du mariage ;
- De la légalisation des signatures ;

Madame Alizée JACOB sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Madame Alizée JACOB, ayant reçu délégation du Maire, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Alizée JACOB, fonctionnaire municipale déléguée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

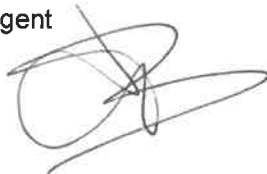
- A l'intéressée
- Au représentant de l'Etat,
- Au Procureur de la République ;

Fait à Culoz-Béon, le 22/05/2023

Le maire,
Franck ANDRE-MASSE

Notifié le
Signature de l'agent

25.05.23





Réf.	Objet	Date
2023-88	Arrêté de délégation dans les fonctions d'officier d'état civil à Madame MAGNAN-ROCHAIX Dominique, Adjoint administratif	22/05/2023

COMMUNE DE CULOZ-BEON

Extrait du Registre des Arrêtés

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CULOZ-BEON

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle

Vu le Décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire et au lieu de célébration des mariages,

Vu les articles L2122-32 et R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrête municipal du 10/01/2023 nommant Madame Dominique MAGNAN-ROCHAIX en qualité d'adjoint administratif dans les fonctions d'agent permanent,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Dominique MAGNAN-ROCHAIX, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'agent d'accueil, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, dans certaines fonctions d'état civil.

Article 3 : Madame Dominique MAGNAN-ROCHAIX est déléguée :

- De l'ensemble des fonctions que le Maire exerce en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil concernant la célébration du mariage ;
- De la légalisation des signatures ;

Madame Dominique MAGNAN-ROCHAIX sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Madame Dominique MAGNAN-ROCHAIX, ayant reçu délégation du Maire, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Dominique MAGNAN-ROCHAIX, fonctionnaire municipale déléguée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A l'intéressée
- Au représentant de l'Etat,
- Au Procureur de la République ;

Fait à Culoz-Béon, le 22/05/2023

Le maire,
Franck ANDRE-MASSE

Notifié le
Signature de l'agent

25 Mai 2023

DN Magnan

[Signature]



Réf.	Objet	Date
2023-89	Arrêté de délégation dans les fonctions d'officier d'état civil à Madame Sophie RUBIN-DELANCHY, Adjoint administratif	22/05/2023

COMMUNE DE CULOZ-BEON**Extrait du Registre des Arrêtés****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CULOZ-BEON**

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle

Vu le Décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire et au lieu de célébration des mariages,

Vu les articles L2122-32 et R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrête municipal du 10/01/2023 nommant Madame Sophie RUBIN-DELANCHY en qualité d'adjoint administratif dans les fonctions d'agent permanent,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Sophie RUBIN-DELANCHY, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de assistante de direction, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, dans certaines fonctions d'état civil.

Article 3 : Madame Sophie RUBIN-DELANCHY est déléguée :

- De l'ensemble des fonctions que le Maire exerce en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil concernant la célébration du mariage ;
- De la légalisation des signatures ;

Madame Sophie RUBIN-DELANCHY sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Madame Sophie RUBIN-DELANCHY, ayant reçu délégation du Maire, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Sophie RUBIN-DELANCHY, fonctionnaire municipale déléguée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A l'intéressée
- Au représentant de l'Etat,
- Au Procureur de la République ;

Fait à Culoz-Béon, le 22/05/2023

Le maire,
Franck ANDRE-MASSE

Notifié le 25/05/2023
Signature de l'agent



Réf.	Objet	Date
2023-90	Arrêté de délégation dans les fonctions d'officier d'état civil à Madame PLACE Caroline, Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} Classe	22/05/2023

COMMUNE DE CULOZ-BEON

Extrait du Registre des Arrêtés

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CULOZ-BEON

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle

Vu le Décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire et au lieu de célébration des mariages,

Vu les articles L2122-32 et R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrête municipal du 10/01/2023 nommant Madame PLACE Caroline en qualité d'adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe dans les fonctions d'agent permanent,

ARRÊTE

Article 1 : Madame PLACE Caroline, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de comptable, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, dans certaines fonctions d'état civil.

Article 3 : Madame PLACE Caroline est déléguée :

- De l'ensemble des fonctions que le Maire exerce en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil concernant la célébration du mariage ;
- De la légalisation des signatures ;

Madame PLACE Caroline sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Madame PLACE Caroline, ayant reçu délégation du Maire, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame PLACE Caroline, fonctionnaire municipale déléguée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A l'intéressée
- Au représentant de l'Etat,
- Au Procureur de la République ;

Fait à Culoz-Béon, le 22/05/2023

Le maire,
Franck ANDRE-MASSE

Notifié le 25/5/2023
Signature de l'agent





Réf.	Objet	Date
2023-91	Arrêté de délégation dans les fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Erick MALENS, Adjoint administratif	22/05/2023

COMMUNE DE CULOZ-BEON**Extrait du Registre des Arrêtés****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CULOZ-BEON**

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle

Vu le Décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire et au lieu de célébration des mariages,

Vu les articles L2122-32 et R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrête municipal du 10/01/2023 nommant Monsieur Erick MALENS en qualité d'adjoint administratif dans les fonctions d'agent permanent,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Erick MALENS, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'Adjoint administratif, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, dans certaines fonctions d'état civil.

Article 3 : Monsieur Erick MALENS est délégué :

- De l'ensemble des fonctions que le Maire exerce en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil concernant la célébration du mariage ;
- De la légalisation des signatures ;

Monsieur Erick MALENS sera également chargé de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Monsieur Erick MALENS, ayant reçu délégation du Maire, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Monsieur Erick MALENS, fonctionnaire municipale délégué.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A l'intéressée
- Au représentant de l'Etat,
- Au Procureur de la République ;

Fait à Culoz-Béon, le 22/05/2023

Le maire,
Franck ANDRE-MASSE

Notifié le 30/05/2023
Signature de l'agent

